

**Délibération n°2024-076 du 31 juillet 2024**  
**Portant sur le plan de financement prévisionnel des éditions touristiques 2024**  
**et reportage photo/vidéo**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

|  |                |            |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                |            |
| Présents : 44                          | Votants : 52   | POUR : 52  |
| Pouvoirs : 8                           | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Excusé : 1 Absents : 9                 | Exprimés : 52  |            |

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

**Pouvoirs :** DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

**Excusé :** BIGOURET.

**Absents :** JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance :** Émilie BOUCHET

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Afin d'assurer la promotion de l'offre touristique du territoire de l'est creusois, les deux EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine ont décidé d'éditionner un guide touristique et des cartes des activités de pleine nature et activités famille à destination des touristes séjournant sur le territoire. Les objectifs étant de ne pas multiplier les supports papiers et d'optimiser les coûts tout en proposant des outils adaptés aux demandes des clients.

De plus, dans un besoin de promotion du territoire sur des salons et des événements hors-les-murs, mais également sur des supports, papiers et web, les deux offices de tourisme souhaiteraient se faire accompagner dans la création d'un support vidéo et de photos.

Le financement de ces actions bénéficiera d'une subvention au titre du FEADER Leader ; le plan de financement prévisionnel (dont les montants font l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2024) est le suivant :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

| DÉPENSES TTC  |                    | RECETTES TTC                              |                   |
|---|--------------------|---|-------------------|
| Nature  | Montant            | Type de subv                              | Montant           |
| Conception et impression guides Est-Creuse 2024                           | 4 272.75€          | Subvention Leader 80%                     | 9 510.60€         |
| Conception et impression carte activités de pleine Nature Est-Creuse 2024 | 1899.00€           |   |                   |
| Conception carte activités familles Est-Creuse 2024                       | 316.50€            | Quote part Creuse Confluence Tourisme 10% | 1 188.825€        |
| Reportage Photos/Vidéos Est-Creuse  | 5 400.00€          | Quote part CCMCA 10%                      | 1 188.825€        |
| <b>TOTAL HT</b>   | <b>11 888.25 €</b> | <b>TOTAL HT</b>                           | <b>11 888.25€</b> |

Le portage financier sera effectué par la Communauté de communes Creuse Confluence par le biais d'une convention qui sera établie selon cette répartition.

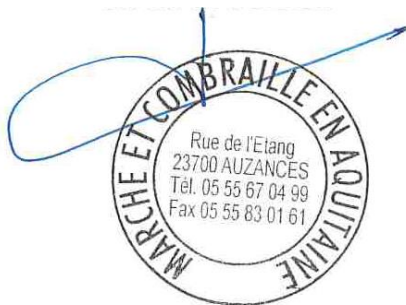
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISER le Président et la Vice-présidente en charge à signer tous documents se rapportant au dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Publié et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024  
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



La Secrétaire de séance  
**Émilie BOUCHET**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20240731-2024-076-DE  
Date de télétransmission : 05/08/2024  
Date de réception préfecture : 05/08/2024